

Déclarer un accident du travail en ligne ?

Ce guide a été conçu pour vous aider à utiliser le nouveau service de Déclaration d'Accident du Travail en ligne. Consacrer un peu de temps à la lecture de ce guide dès aujourd'hui, organiser et mettre en place ce nouveau dispositif dans votre entreprise peut vous en faire gagner beaucoup plus tard.

Vos contacts

Une question sur la déclaration d'accident du travail ou sur la tarification de votre taux AT/MP ?

Votre interlocuteur sur les services en ligne :

serviceenligne.atmp@cramif.cnamts.fr

Tél : 01 40 05 37 57

Fax : 01 40 05 68 33

CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France)

Département Tarification

17-19 avenue de Flandre

75954 PARIS CEDEX 19

Nous fixons et notifions les taux de cotisation des risques professionnels des entreprises en Ile-de-France.

Les avantages de la DAT en ligne

- **Plus complète** : Grâce à une aide en ligne, les déclarations sont plus complètes et mieux renseignées, ce qui limite les allers-retours avec la Caisse primaire.
- **Plus économique** : vous n'avez plus besoin d'envoyer de courrier en recommandé avec accusé de réception. L'inscription et l'utilisation de net-entreprises sont entièrement gratuits.
- **Plus rapide** : Le traitement et l'envoi de la déclaration dématérialisée offrent une rapidité vous permettant de transmettre votre déclaration dans le délai légal de 48 h.
- **Pratique** : En une seule fois vous renseignez les 2 formulaires nécessaires : **la déclaration d'accident du travail** et **la feuille d'accident** qui permet au salarié victime de bénéficier de la gratuité des soins consécutifs à l'accident. En plus du formulaire en ligne, vous avez la possibilité d'apporter des pièces jointes (ex : photos de l'accident), ou bien toute information complémentaire qu'il vous semblerait utile de préciser.



Dès maintenant, consultez les **Prérequis** à une déclaration.

Un problème d'accès au site ?
Un problème d'inscription ?

Appelez net-entreprises.fr
au 0820 000 516
(0,12€ TTC la minute depuis un poste fixe)
du lundi au vendredi de 9 h à 18 h



NET-ENTREPRISES.FR

La solution globale pour vos déclarations sociales

URSSAF – AGIRC-ARRCO – CNAV/TDS – PÔLE EMPLOI
CNAMTS – RSI – MSA – UNÉDIC – CI-BTP – CCVRP – CS
CTIP – FFSA – FNMF – MEMBRES ASSOCIÉS : CFDT – CGPME – CGT
CGT-FO – CSOEC – FNSEA – MEDEF – SYNTEC INFORMATIQUE – UPA

Net-entreprises est le portail officiel des déclarations sociales. Ce site est proposé aux entreprises et à leurs mandataires (experts-comptables, centres et associations de gestion agréés...) par l'ensemble des organismes de protection sociale pour effectuer par internet de manière sécurisée, simple et gratuite, leurs déclarations sociales.

Prérequis

Votre entreprise est déjà inscrite sur net-entreprises et aux services DAT et attestation de salaire ?

Vous êtes prêts ! Rendez-vous à la rubrique « déclarez en ligne » lorsque vous aurez besoin d'établir une déclaration.

→ Oui

L'entreprise est déjà inscrite pour d'autres déclarations

- **Vous êtes administrateur**
Inscrivez-vous aux services DAT et/ou à l'attestation de salaire à partir de votre menu personnalisé
- **Vous n'êtes pas administrateur**
Demandez à la personne habilitée comme administrateur de vous inscrire aux services DAT et/ou attestation de salaire.

Vous aurez accès à ces services dès le lendemain.

→ Non

L'entreprise n'est pas inscrite sur ce site

Compte tenu des délais d'accès après une première inscription (7 jours), il est indispensable d'organiser au préalable dans votre entreprise la gestion des habilitations à ce site.

Sur la page d'accueil du site net-entreprises.fr, renseignez la rubrique « Vous inscrire » avec le numéro SIRET de votre établissement, vos nom, prénom, numéro de téléphone et courriel.
Attention ! Les accusés de réception de vos déclarations seront envoyés sur cette adresse de messagerie.
Sélectionnez les déclarations susceptibles de vous intéresser, à commencer par la déclaration d'accident du travail et/ou l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières.

1/L'inscription à net-entreprises

Demandez à vos collègues en charge de la paie, des ressources humaines ou de la comptabilité si l'entreprise est déjà inscrite pour d'autres déclarations.

L'administrateur est la personne qui réalise et gère l'inscription de son entreprise sur net-entreprises. Le nombre d'administrateurs est aujourd'hui limité à 3. Le déclarant est la personne habilitée par l'administrateur à effectuer les télédéclarations. Le nombre de déclarants n'est pas limité.

Un problème d'inscription ?

Appelez net-entreprises.fr au 0820 000 516 (0,12€ TTC la minute depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

2/Le choix du mode de transmission

2 modes de transmission vous sont proposés sur net-entreprises pour vos déclarations :

Le mode EFI pour les déclarations courtes et peu nombreuses.

Il convient aux petites et moyennes entreprises. Vous saisissez directement les informations sur un formulaire. Vous n'avez besoin d'aucun logiciel et donc d'aucune mise à jour.

Le mode EDI pour les déclarations longues et/ou nombreuses.

C'est la méthode de déclaration la plus largement utilisée par les grandes entreprises. Pour utiliser ce mode, vous devez faire évoluer votre logiciel de gestion de la DAT, ou bien solliciter cette fonction auprès de votre prestataire informatique.

A l'aide de votre logiciel de gestion de la DAT, vous déposez sur net-entreprises un fichier selon la norme d'échanges que vous avez téléchargée.

Besoin de plus d'informations sur le mode EDI ?

Sur [ameli.fr](http://ameli.fr/documentation-technique/declaration-d-accident-du-travail-en-mode-edi.php)
documentation-technique
/declaration-d-accident-du-travail-en-mode-edi.php

La navigation

Vous devez désactiver votre bloqueur de fenêtres intempestives.

Si vous avez choisi une déclaration par mode EFI, la saisie comporte 8 étapes. Vous pouvez suivre cette progression étape par étape sur la barre de navigation.



En bas de page, grâce à la barre de navigation, vous pouvez naviguer entre les pages, revenir à l'étape précédente, accéder à l'aide, ou bien abandonner à tout moment.



Ce symbole vous signale un complément d'information



Certains champs sont obligatoires et marqués d'un * . S'ils ne sont pas renseignés, vous ne pouvez pas accéder à l'étape suivante.

Déclarez en ligne

Un accident du travail - ou de trajet - d'un de vos salariés vient de vous être signalé. En tant qu'employeur, vous avez 48h après avoir eu connaissance de l'accident pour établir la déclaration et l'adresser à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence de la victime

Pour des raisons de sécurité, la déclaration doit être finalisée sur un temps de connexion limité. Afin de vous éviter une déconnexion automatique, évitez dans la mesure du possible d'être dérangé et d'avoir à rechercher des papiers complémentaires.

Rassemblez bien au préalable toutes les informations nécessaires à cette déclaration : numéro de Sécurité sociale *, nom et adresse personnelle de la victime, noms et adresses des témoins ou tiers si il y a lieu...

* Si le salarié-victime a une immatriculation Sécurité sociale provisoire, vous ne pouvez pas remplir de déclaration en ligne. Dans ce cas, établissez votre déclaration d'accident du travail sur un formulaire papier.

Étape 1 : Mon profil

Transmission des échanges

Par défaut le système propose l'option EFI. Ce mode ne nécessite aucune adaptation. Pour plus d'informations, consultez les Prérequis / choix du mode de transmission

Personne Autorisée

Nom : Prénom : SABINE
SIRET : Mèl :
Téléphone :

TRANSMISSION DES ÉCHANGES

Saisie des formulaires en ligne (EFI) Dépôt de flux structurés (EDI)

Préférences

Choisissez l'option PDF en l'absence d'indication particulière.

PRÉFÉRENCES

Format des Accusés de Réception : PDF XML

Vos préférences seront enregistrées au passage à l'étape suivante

Sélection de l'établissement/ numéro de risque

Vous êtes employeur mono-établissement → passez au champ suivant.
Vous êtes employeur multi-établissements → sélectionnez l'établissement de rattachement de la victime.

SÉLECTION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ATTACHE DE LA VICTIME

L'établissement d'attache de la victime est celui qui a été déclaré au titre des cotisations sociales pour l'exercice en cours.

→ Sélection de l'établissement déclaré

Siret	Raison Sociale
420	

NUMÉRO DE RISQUE

Numéro de risque de Sécurité Sociale figurant sur la notification du taux applicable à l'activité dans laquelle est comptabilisé le salaire de la victime.

Format du code : 3 chiffres et 2 lettres sans espace (sauf exceptions : 0000A, etc)

Si vous êtes une entreprise multi-risque mais que vous n'indiquez pas de numéro, vous serez interrogé par la CRAM

Étape 2 : Renseignements sur la victime



La CPAM destinataire est la Caisse de rattachement du domicile de la victime.

Un menu déroulant vous propose la liste des CPAM, et la déclaration sera ensuite adressée automatiquement à cette Caisse.

Les champs obligatoires sont suivis d'un *

CPAM Destinataire : 011 - BOURG EN BRESSE

Immatriculation : -

Date de Naissance : j/jmm/aaaa

Nom : Prénom :

- 011 - BOURG EN BRESSE
- 021 - LAON
- 022 - SAINT-QUENTIN
- 031 - MOULINS
- 041 - DIGNE
- 051 - GAP
- 061 - NICE
- 071 - ANNONAY
- 072 - PRIVAS
- 081 - CHARLEVILLE

Indiquer le domicile de votre salarié. Seuls les champs suivis d'un * sont obligatoires.

Point de remise (num appartement, étage, etc.) :

Complément (entrée, immeuble, tour, etc.) :

Voie (num., type, libellé) :

Mention de distribution (lieu dit, BP, etc.) :

Code Postal et commune ou cedex :

Pays : France

Nationalité :

Date d'embauche : j/jmm/aaaa

Profession : Catégorie de profession ...
Profession Précise ...

Précisez la profession si nécessaire (dénomination dans votre entreprise) :

Qualification professionnelle :

Ancienneté :

Nature du contrat :

Autre(s) victime(s) :

Profession Précise ...

- OPERATEURS SUR MACHINES
- SECRETAIRES
- TENEURS DE LIVRES
- EMPLOYES DE SERVICE STATISTIQUE OU FINANCIER
- EMPLOYES DU SERVICE DES STOCKS
- EMPLOYES DU SERVICE D'ORDONNANCEMENT DE LA PRODUCTION
- EMPLOYES DU SERVICE DES TRANSPORTS
- EMPLOYES DE BIBLIOTHEQUE ET CLASSEURS ARCHIVISTES
- EMPLOYES DE SERVICE DU COURRIER
- CODEURS CORRECTEURS D'PREUVES ET ASSIMILES
- ECRIVAINS PUBLICS ET ASSIMILES

Pour faciliter votre saisie, des menus déroulants vous proposent une liste de choix possibles. Renseignez-les le plus précisément possible.

Qualification professionnelle :

Ancienneté : Non précisé
Cadre, technicien, agent de maîtrise

Nature du contrat : Employé
Apprenti

Autre(s) victime(s) : Elèves enseignement techniques (AT survenu a compter du 1.1.1
Ouvrier non qualifié
Ouvrier qualifié
Divers

Étape 3 : Description de l'accident 1/2



Mentionnez les horaires de travail de la victime **le jour de l'accident** et non les horaires inscrits sur son contrat de travail ou ses horaires théoriques.

Remplir au moins une plage horaire.

Pour un accident survenu pendant le travail, indiquez précisément où s'est produit le fait accidentel : bureau, chantier, atelier,...

Pour un accident de trajet, mentionnez le nom de la voie publique.

Expliquez clairement et précisément les circonstances de l'accident.
exemple : «s'est foulé la cheville en descendant du bus»

Vous manquez de place ?

Complétez votre description grâce à l'ajout d'une pièce jointe.

Identifiez simplement la partie et le côté du corps concerné. **exemple: bras gauche**
Soyez prudent sur les termes employés en l'absence d'un avis médical.
Vous manquez d'informations : mentionnez **«voir certificat médical initial»**.

Étape 4 : Description de l'accident 2/2



Remplissez ces champs uniquement si les secours (pompiers, samu,...) sont venus chercher la victime sur les lieux de l'accident.

Vous avez assisté à l'accident :
cochez «constaté»
L'accident vous a été rapporté :
cochez «connu»

Mentionnez ici si l'accident entraîne ou pas un arrêt de travail :

➔ **1/ Si, lors de votre inscription, vous vous êtes inscrits au service attestation de salaire**
➔ À la fin de votre déclaration d'accident du travail, il vous sera proposé de compléter l'attestation de salaire en ligne pour permettre le versement des indemnités journalières.

➔ **2/ Si vous n'êtes pas inscrits au service attestation de salaire (voir prérequis)**
➔ Vous pouvez rajouter ce service à votre portefeuille de déclarations et y accéder dès le lendemain.
➔ Sinon vous devrez imprimer et remplir le formulaire « Attestation de salaire - accident du travail ou maladie professionnelle n°cerfa 11137*02 téléchargeable sur ameli.fr et l'envoyer par courrier à la CPAM du domicile de la victime.

Votre entreprise possède un registre d'AT bénins et votre déclaration concerne les suites d'un accident du travail déjà inscrit au registre ?
Mentionnez-le ici.

Étape 5 : Renseignements sur les témoins



En l'absence de témoin(s) et/ou de rapport de police, passez directement à l'étape suivante.

Il vous manque des éléments ?

Signalez-le à la fin de votre déclaration grâce à l'ajout d'une pièce jointe.

Si aucun témoin n'est à déclarer, passez directement au cadre « rapport de police ».

Nom :

Prénom :

Point de remise (num appartement, étage, etc.) :

Complément (entrée, immeuble, tour, etc.) :

Voie (num., type, libellé) :

Mention de distribution (lieu dit, BP, etc.) :

Code Postal et commune ou cedex :

Pays :

Voulez-vous déclarer un autre témoin ? oui non

Si il y a plusieurs témoins, vous pourrez les retrouver dans le volet complémentaire, en fin de saisie.

→ Rapport de Police

Un rapport de police a-t-il été établi ? non oui, par :

Étape 6 : Renseignements sur le tiers



En l'absence de tiers responsable de l'accident, passez directement à l'étape suivante.

Si un tiers identifié est responsable de l'accident, la Caisse Primaire va se faire rembourser les prestations versées à la victime auprès de l'assurance du tiers. Les dépenses consécutives à l'accident seront déduites du compte employeur au prorata du pourcentage de responsabilité du tiers.

Si le tiers n'est pas identifié, les dépenses consécutives à l'accident sont maintenues au compte employeur.

Bien indiquer la compagnie d'assurance du tiers responsable facilitera le traitement du dossier par la Caisse Primaire et permettra une procédure de recours plus rapide.

L'accident a-t-il été causé par un tiers ? non oui, remplir avec les éléments dont vous disposez, les champs qui suivent

Indiquez les références du tiers pouvant potentiellement être impliqués dans l'accident sans préjudice de la décision de la Caisse au terme de l'instruction du sinistre.

Prénom :

Point de remise (num appartement, étage, etc.) :

Complément (entrée, immeuble, tour, etc.) :

Voie (num., type, libellé) :

Mention de distribution (lieu dit, BP, etc.) :

Code Postal et commune ou cedex :

Pays :

Les champs obligatoires pour la déclaration d'une société d'assurance sont suivis d'un *

Raison sociale :

Point de remise (num appartement, étage, etc.) :

Complément (entrée, immeuble, tour, etc.) :

Voie (num., type, libellé) :

Mention de distribution (lieu dit, BP, etc.) :

Code Postal et commune ou cedex :

Pays :

Numéro de contrat :

Étape 7 : Pièces jointes et signature



Joignez à votre déclaration tout document que vous jugez utile. **Attention : seuls les formats XML, PDF, JPG et DOC sont acceptés.** Cliquez sur **Parcourir** pour trouver votre document, puis **Valider**.

Ces informations s'affichent automatiquement en fonction de votre inscription. Précisez votre fonction exacte.

Sélectionner un fichier puis valider pour l'ajouter à la liste :
Exemples de pièces jointes : pièce justificative, information de gestion du dossier, ...
Les formats acceptés sont (jpg, pdf, xml).
Les caractères acceptés pour les noms de fichiers : alphanumériques et % += @ (ne doivent pas contenir d'espaces, caractères accentués, signes de ponctuation etc.)

Parcourir... Valider

SIGNATURE

Fait à : Le :

Signataire : **GASC SABINE**

Qualité :

Étape 8 : Validation



C'est fini !

Vous pouvez à présent visualiser votre déclaration telle que vous l'avez renseignée. La déclaration s'affiche au format PDF. **Vous devez donc disposer d'Acrobat Reader version 7 ou supérieure pour ouvrir le document (téléchargement gratuit sur get.adobe.com/fr/reader/).**

D'un seul coup d'œil, vous pouvez ainsi vérifier le bon remplissage de votre déclaration. En cas d'erreur ou d'omission, cliquez sur « étape précédente » jusqu'à l'affichage de la page contenant les données à modifier.

Après vous être assuré de l'exactitude de votre déclaration, vous pouvez enregistrer le document sur votre poste, et l'imprimer si vous le souhaitez.

Validez en saisissant « oui » dans la zone VALIDATION.

Cette action constitue la signature électronique par laquelle vous validez les informations que vous avez portées sur la Déclaration d'accident du travail.

ÉTAPE 8 : VALIDATION

Employeur	Victime
SIRET : 420 1 124 Raison sociale : C HAUTE GARONNE	NOM : GASC Prénom : SABINE

Validez en saisissant explicitement "oui" dans la zone VALIDATION. Dans le cas contraire, cliquez sur **ABANDONNER** pour retourner au menu d'accueil ou sur **ETAPE PRECEDENTE** pour revenir sur votre saisie.

VALIDATION ?

Vous ne souhaitez pas valider ?

Cliquez sur **ABANDONNER** pour retourner au menu d'accueil ou sur **ETAPE PRECEDENTE** pour revenir sur votre saisie.

Cliquez ensuite sur **ETAPE SUIVANTE** : votre déclaration est alors transmise à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie concernée. Dès cet instant il n'est plus possible de revenir sur votre déclaration. ★

★ Si vous souhaitez par la suite modifier votre déclaration, vous devrez réaliser une autre déclaration concernant cet accident du travail, via net-entreprises, en ne saisissant que les éléments obligatoires et en précisant qu'il s'agit d'une 2ème déclaration. Cette dernière sera ajoutée au dossier de l'accident.

Réception de l'accusé de dépôt

Suite à votre envoi, vous allez recevoir immédiatement en retour **un accusé de dépôt** sur l'adresse de messagerie que vous avez renseignée lors de votre inscription à ce service. Cet accusé de dépôt permet d'assurer la traçabilité de votre déclaration.

Vous pouvez l'enregistrer sur votre poste, et l'imprimer si vous le souhaitez. Si vous êtes habilité, vous pouvez alors accéder directement à l'attestation de salaire en ligne en cas d'accident avec arrêt de travail.